



# Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Séance plénière du 12 mars 2025

## Déclaration liminaire de la FSDSP

Monsieur le président,  
Madame la directrice de la DGCL,  
Mesdames et Messieurs les représentants employeurs,  
Chères et chers collègues,

Lors de cette séance plénière du CSFPT, la Fédération CGT des services publics tient à exprimer ses revendications concernant les enjeux cruciaux abordés.

En ce qui concerne les assistant-es familiaux-ales et maternel-les, le rapport d'auto-saisine du CSFPT met en évidence la situation critique de ces agent-es et porte plus de 37 préconisations, un socle fort pour les négociations locales à venir qui seront conduites par nos syndicats !

Ce rapport d'auto-saisine est le fruit d'un long travail des membres de la FS3 : les représentant-es syndicaux-ales, fortement investi-es, ont néanmoins dû faire face à l'absence totale de participation des représentant-es des conseils départementaux, seuls employeurs des assistant-es familiaux-ales. Une absence que la CGT déplore, et elle dénonce fermement leur manque d'intérêt.

Les assistant-es familiaux-ales sont des acteurs-rices essentiel-les de la protection de l'enfance mais leurs missions sont encore trop souvent sous-valorisées, leurs salaires insuffisants, les agent-es souffrent d'un manque de reconnaissance professionnelle et ne sont toujours pas intégré-es comme agent-es titulaires au sein de la fonction publique territoriale. À cela s'ajoute la crise exacerbée du secteur de la protection de l'enfance avec une pénurie criante de professionnel-les et des politiques d'austérité conduites à marche forcée par les gouvernements successifs.

Quant aux assistant-es maternel-les, elles et ils jouent un rôle crucial dans l'accueil des jeunes enfants mais souffrent également de conditions de travail précaires et d'un manque de reconnaissance professionnelle.

Pour ces deux professions, la CGT appelle à des réformes urgentes pour garantir des rémunérations justes, l'amélioration significative des conditions de travail et leur intégration pleine et entière dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent-es de catégorie B. Le gouvernement doit agir rapidement pour soutenir financièrement les collectivités locales et assurer un avenir digne aux enfants et aux professionnel-les concerné-es.

.../...

Pour le projet de décret modifiant les régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale, la CGT tient à rappeler sa revendication première : la revalorisation des grilles salariales de l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. La CGT revendique également que ces régimes indemnitaires soient intégrés complètement dans le calcul des retraites, pour assurer une juste reconnaissance des carrières.

Enfin, la codification de 9 dispositions à droit non constant du livre III, relatives au recrutement, du Code général de la fonction publique est présentée ce jour, alors même que le Conseil d'État explicitait en 2021 par voie de communiqué de presse que « *les objectifs de la codification sont de simplifier et de renforcer la lisibilité du droit de la fonction publique en regroupant à droit constant l'ensemble des dispositions législatives* ».

Non, la CGT l'affirme : la codification ne se fait pas à droit constant. Ainsi, l'article 2 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié pour la fonction publique territoriale prévoyait la possibilité, dans le cadre de négociations entre l'autorité territoriale et les syndicats, de fixer des conditions plus avantageuses que les droits définis dans le décret. Cet article a tout simplement été supprimé dans le Code général de la fonction publique lors de la codification du livre 2 !

La CGT rappelle qu'elle a toujours été opposée à cette codification qui, combinée à une politique d'austérité budgétaire, ne peut que fragiliser les fondements du statut général des fonctionnaires. C'est pourquoi la CGT continuera de revendiquer haut et fort un renforcement de l'unité du statut général, un plan massif de titularisation, une revalorisation des grilles indiciaires, le renforcement du droit syndical, du droit de grève et l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique. La CGT appelle également à l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, véritable outil de démantèlement des services publics et de la fonction publique.

Pour conclure, la CGT ne reculera pas face à ceux qui cherchent à affaiblir nos conquises sociales, nous continuerons à lutter avec force et conviction pour un avenir juste et équitable pour toutes les agent·es de la fonction publique territoriale et des services publics de qualité accessibles à toutes. Comme nous l'avons fait le 8 mars dernier, lors de la Journée internationale de lutte pour la défense du droit des femmes, en revendiquant notamment l'égalité salariale, le congé menstruel...